

# Plan Local d'Urbanisme

Commune de CESSON

## 6.a.3 Zonage d'assainissement délimité en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales



**Urbanisme – Paysage – Architecture**  
I.Rivière – S.Letellier

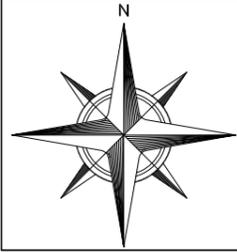
Révision prescrite par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2016

Révision arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021

Révision approuvée par délibération du conseil municipal en date du

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
en date du 30 juin 2021





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

SAN DE SÉNART



ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PLAN DE ZONAGE DES EAUX USÉES



HYDRATEC

AGENCE PARIS SUD  
4, ALLÉE DE LA MINOTERIE  
77175 SAVIGNY-LE-TEMPLE  
TEL : 01.64.10.51.30 - FAX : 01.64.10.51.37  
e-mail : hydratec@hydratec.fr

ÉTUDE NUMÉRO : 22551

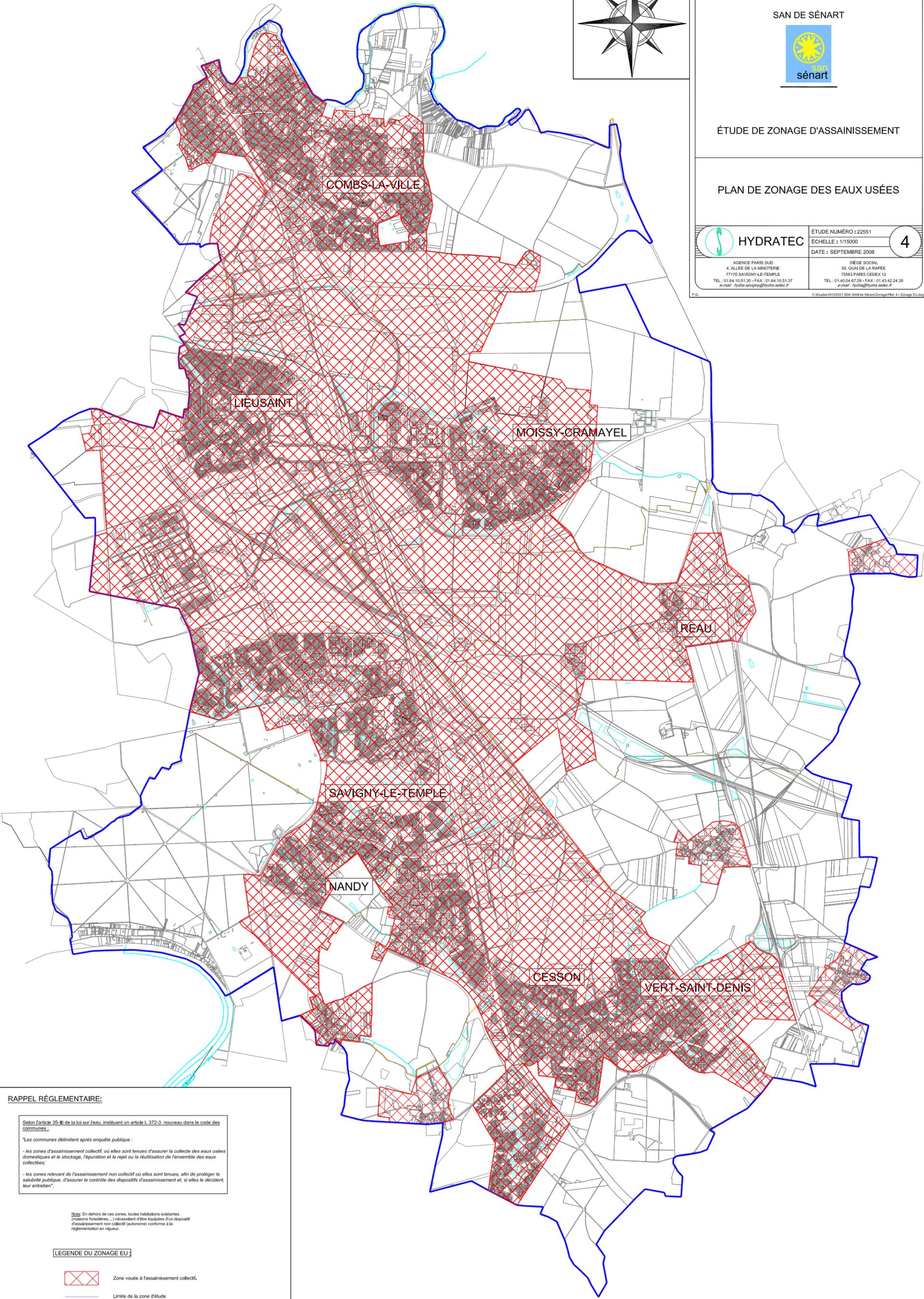
ÉCHELLE : 1/15000

DATE : SEPTEMBRE 2008

4

SIÈGE SOCIAL  
58, QUAI DE LA RAPÉE  
75583 PARIS CEDEX 12  
TEL : 01.40.04.87.39 - FAX : 01.43.42.24.39  
e-mail : hydratec@hydratec.fr

P.G. C:\Eudes\XH22551 SDA SAN de Sénart\Zonage\Plan 4 - Zonage EU.dwg



**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE:**

Selon l'article 35-III de la loi sur l'eau, instituant un article L. 372-3, nouveau dans le code des communes :

"Les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien."

Nota : En dehors de ces zones, toutes habitations existantes (maisons forestières...) nécessitent d'être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif (autonome) conforme à la réglementation en vigueur.

**LEGENDE DU ZONAGE EU :**

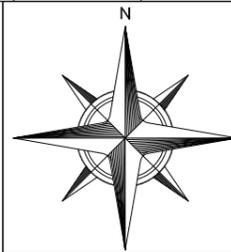


Zone vouée à l'assainissement collectif.



Limite de la zone d'étude

Nota : Conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, tout projet d'urbanisation devra être accompagné d'une étude garantissant un assainissement conforme à la réglementation en vigueur.



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

SAN DE SÉNART



ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES



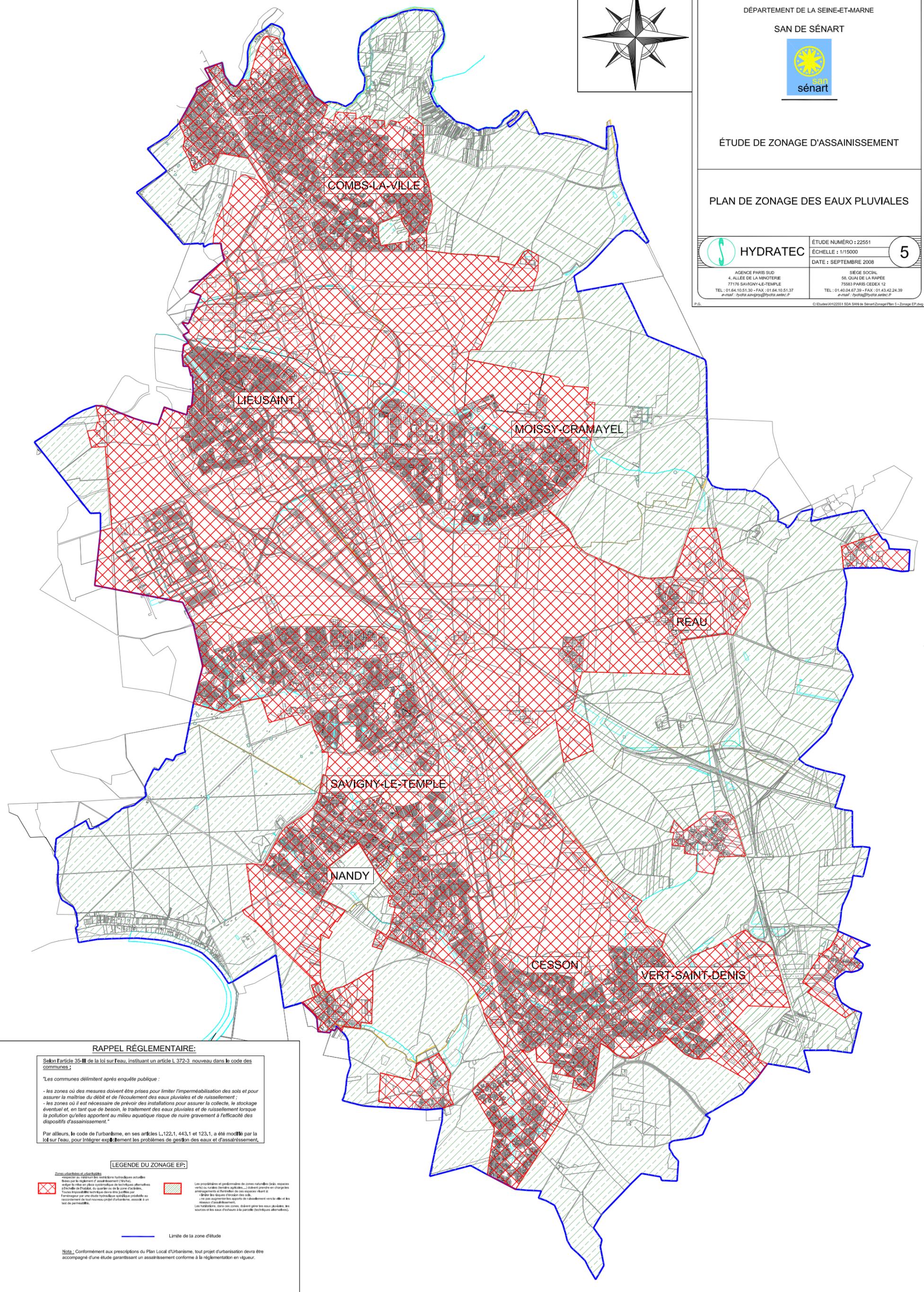
ÉTUDE NUMÉRO : 22551  
ÉCHELLE : 1/15000  
DATE : SEPTEMBRE 2008

5

AGENCE PARIS SUD  
4, ALLÉE DE LA MINOTERIE  
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE  
TEL : 01.64.10.51.30 - FAX : 01.64.10.51.37  
e-mail : hydratec@hydratec.fr

SIÈGE SOCIAL  
58, QUAI DE LA RAPEE  
75383 PARIS CEDEX 12  
TEL : 01.40.04.67.39 - FAX : 01.43.42.24.39  
e-mail : hydratec@hydratec.fr

P.S. C:\Etudef\04\22551 SDA SAN de Sénart\Zonage\Plan 5 - Zonage EP.dwg



**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE:**

**Selon l'article 35-III de la loi sur l'eau, instituant un article L. 372-3 nouveau dans le code des communes :**  
"Les communes délimitent après enquête publique :  
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;  
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."  
Par ailleurs, le code de l'urbanisme, en ses articles L.122.1, 443.1 et 123.1, a été modifié par la loi sur l'eau, pour intégrer explicitement les problèmes de gestion des eaux et d'assainissement.

**LEGENDE DU ZONAGE EP:**

- Zones urbaines et urbanisables : respecter au minimum les conditions hydrauliques actuelles (hors cas de réajustement d'assainissement) (15/03/08) ; adapter la régie en fonction des techniques alternatives d'écoulement (15/03/08) ; ou adapter ou de la zone d'étude. Toutes les techniques doivent être justifiées par l'amenagement par une étude hydraulique spécifique réalisée au recensement de tout nouveau projet d'urbanisme, associé à un tel de permis de construire.
- Les propriétés et performances de zones naturelles (ZCN, espaces verts ou forêts) (15/03/08) ; ou adapter ou de la zone d'étude. Toutes les techniques doivent être justifiées par l'amenagement par une étude hydraulique spécifique réalisée au recensement de tout nouveau projet d'urbanisme, associé à un tel de permis de construire.
- Limite de la zone d'étude

**Note :** Conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, tout projet d'urbanisation devra être accompagné d'une étude garantissant un assainissement conforme à la réglementation en vigueur.